



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex – Yvelines



Construisons ensemble

## Compte-rendu de réunion du 29 Janvier 2020 Conseil de quartier du Centre-ville

**Conseillers de quartier présents : 14** *Mme Beudon, Mme Bressan-Bleijenberg, M. Charmot, Mme Dechamps, Mme Faivre, Mme Girard, M. Goldenberg, M. Harbonnier, M. Jarry, Mme Lormier, M. Loumeau, M. Petyt, M. Poizot, M. Vêtu,*

**Conseillers de quartier excusés : 1** *Mme Paillot,*

**Conseillers de quartier absents : 14** *Mr Blain, Mme Bonnelois, Mme Bouvier-Villier, M. Charnoz, M. Daunis, M. de Vulpian, M. Delhomme, M. Derelle, M. Jollin, Mme Le Goffre, M. Lucot, Mme Nessi, M. Richez, M. Vincent.*

Madame de Préval, Maire-adjoint en charge du quartier centre-ville, ouvre la réunion à 20h05 en remerciant les conseillers présents de leur engagement au service de la Ville.

Les points de l'ordre du jour suivant ont été débattus :

1. **Retour sur la dernière réunion de quartier**
2. **Éléments de réponse aux questions posées en amont de la réunion**
3. **Programme de travail et échange avec l'auditoire**

### 1/ Retour sur la dernière réunion de quartier

Aucune remarque particulière n'a été faite sur le compte-rendu de la dernière réunion de quartier.

### 2/ Éléments de réponse aux questions posées en amont de la réunion

#### Etat du nombre de médecins partant à la retraite :

Pour effectuer cette étude, il est vite apparu qu'il était très délicat de demander l'âge des médecins et s'ils comptaient partir à la retraite prochainement; ceux-ci n'en informent légitimement que leur patientèle. Toutefois ce sujet étant, à juste titre, un sujet de grande préoccupation des conseillers de quartier et des Mansonnien en général, la Ville fait petit à petit un état des lieux en fonction des informations qu'elle collecte progressivement.

### 3/ Programme de travail et échange avec l'auditoire

#### Questions posées par les groupes de travail Sécurité&tranquillité et Circulation&stationnement :

##### Impact du nombre d'habitants des nouvelles constructions sur les établissements scolaires :

L'impact est nul sur les 10 prochaines années en raison du nombre de classes disponibles actuellement, ne nécessitant pas un nouvel établissement. Les effectifs des enfants des nouveaux arrivants peuvent être absorbés par l'existant.

##### Coffrets EDF /GDF :

C'est un problème récurrent dans toute la ville et pose un problème de sécurité. Ces coffrets étant la propriété des opérateurs, les agents municipaux ne peuvent intervenir pour les réparer. Des relances très régulières sont effectuées pour que les opérateurs interviennent rapidement. Le service cadre de vie étudie le réaménagement du secteur qui intégrerait une protection complémentaire des coffrets.

Des coffrets place du Maréchal Juin sont très régulièrement endommagés par les containers poubelles du restaurant qui sont souvent remises en place brusquement contre le mur par les éboueurs. Une intervention est faite auprès d'eux pour qu'il y ait une grande vigilance pour la remise en place.

##### Problèmes des poubelles en centre ville :

La sortie des containers sur la voie publique gêne souvent la circulation des piétons ; c'est un problème récurrent dans la ville à cause de l'étroitesse de nombreux trottoirs.

De façon générale, il y a 3 manières de réduire l'impact des conteneurs sur les trottoirs :

- soit les enterrer,
- soit les mettre sur la chaussée,
- soit agrandir le trottoir.

Ces 3 solutions ayant chacun des inconvénients par ailleurs (impossibilité technique à cause des réseaux souterrains, réduction du nombre de places de stationnement en centre-ville et coût très élevé des réfections de voirie), nous ne pouvons qu'étudier au cas par cas ces problèmes, particulièrement pour les résidences qui ont de nombreux containers. Ainsi pour la nouvelle résidence rue du Prieuré, un local en retrait a été prévu de façon à ce que cela n'empiète pas sur le trottoir.

Pour information en 2019, le service Cadre de vie a réalisé sur l'avenue de Longueil une inspection des réseaux pour savoir s'il était possible d'enterrer des conteneurs. Il a été décidé de ne pas donner de suite à cette dernière car le nombre de réseaux est beaucoup trop important.

##### Inventaire des endroits où il est possible de caler des poubelles :

Quand le trottoir est petit, les riverains ont le droit de mettre leur conteneur sur la chaussée au droit de leur bateau, à la condition que ce dernier ne gêne pas la circulation. Par exemple, quand le stationnement est figé à côté de ce dernier.

##### Tranquillité publique Place du maréchal juin et sente Masson :

De nombreux jeunes déjeunent sur la place du Maréchal Juin ; c'est un lieu public accessible à tous mais cela pose problème lorsqu'ils laissent des déchets sur place. Une surveillance accrue est envisagée sur la pause méridienne.

##### Action jeunesse :

Des conseillers déplorent le manque d'activités proposées aux jeunes qui traînent souvent en centre-ville, notamment sur la pause méridienne, faute de lieu où se retrouver.

L'espace jeunesse, 6 rue du Fossé, qui accueille les 11-17 ans, est mal connu des familles mansonniennes. La communication va être renforcée dans les collèges de la ville et dans le magazine municipal.

L'Action Jeunesse, des villes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi, a pour vocation d'offrir aux jeunes, de 11 à 25 ans, un accueil riche, diversifié, et capable de répondre aux besoins de ce public.

Pour cela il se dote de différents pôles d'accueil : Animations, Prévention et Musique.

Sa vocation est multiple (favoriser le développement social, l'accompagnement de projets, initier ou participer à des actions de prévention et proposer des activités de loisirs...).

Le Pôle animation propose, pour les jeunes de 11 à 17 ans, un accueil collectif de mineurs, agréé par la direction départementale de la cohésion sociale, qui met en place lors des vacances, de multiples activités sportives, artistiques et/ou culturelles à destination des adolescents.

L'Action Jeunesse propose à ses adhérents la possibilité de répéter dans deux studios de musique entièrement insonorisés, aménagés et équipés à cet effet au sous-sol de la structure.

Horaires d'ouverture :

- Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h à 18h

- Accueil libre : les mercredis et samedis de 14h à 18h

De plus grandes plages horaires d'ouverture sont demandées par les conseillers, notamment sur la pause méridienne. La Ville étudie comment optimiser cette structure existante pour accueillir de plus nombreux jeunes.

#### Renforcement de l'éclairage sente Masson:

La demande a bien été reçue et prise en compte. Une étude de l'éclairage est en cours.

#### Questions de l'auditoire :

##### Ilôt de sécurité sur le passage piéton avenue de Longueil :

Suite aux demandes répétées des conseillers qui alertaient sur la dangerosité de cette traversée (feu très court), le service voirie a fait différents essais de mise en sécurité des piétons sur le passage de la D308 entre le magasin Picard et la brasserie Le 46. L'emplacement idéal de l'îlot a été défini et la demande a été acceptée par le Département. La Ville va effectuer les travaux à compter du 10 mars 2020.

##### Stationnement des vélos :

Des nombreux arceaux à vélos sont installés tout autour de la gare ; de nouveaux sont ajoutés en centre-ville dès que l'espace sur la voie publique le permet. Cela n'empêche pas hélas le stationnement gênant de vélos sur les barrières de la gare et sur les poteaux. Un conseiller indique qu'il existe une fourrière à vélos à Amsterdam. Le prochain parking à vélos à la gare routière est à l'étude : un assistant maître d'ouvrage a été attribué par la CASGBS et établit actuellement l'évaluation des besoins pour le stationnement des vélos en centre-ville.

##### Voirie rue de Solferino :

Un conseiller souligne l'état fortement endommagé de la voirie rue de Solferino. En effet, la voirie est à cet endroit très abîmée à cause de nombreux engins sur le chantier de la résidence Arnaud Beltrame dans cette rue. Les travaux de réfection de voirie seront entrepris lorsque la construction sera achevée ; ils seront à la charge du promoteur de la construction qui a le devoir de remettre en état la voirie après les travaux.

##### Prérogatives de la Police municipale et des ASVP:

La prévention mise en place par la ville est appréciée mais les conseillers relèvent qu'elles ne suffisent pas malheureusement à réduire significativement le nombre d'incivilités de la vie courante :

déchets, déjections canines, vélos sur les trottoirs... Ils demandent une opération de verbalisation significative pour contraindre les contrevenants.

Les conseillers déplorent qu'il n'y ait plus de distribution de sacs en mairie à cet effet. La Ville va réfléchir à la possibilité d'en remettre mais en appelle à la responsabilité de chaque propriétaire de chien pour sa responsabilité. Pour information, une amende pour déjection canine sur la voie publique est de 35€ ; elle peut être dressée par un ASVP ou un policier municipal.

De manière générale, les conseillers demandent quelles sont les prérogatives spécifiques des policiers municipaux et celles des ASVP.

### **Missions de la Police Municipale :**

Les agents de la police municipale ont pour missions (*Article L511-1 du Code de la sécurité intérieure*)

- La prévention et la surveillance du bon ordre,
- De la tranquillité,
- De la sécurité,
- De la salubrité publique

Les policiers municipaux agissent sous l'autorité du maire. Ils possèdent des pouvoirs de police administrative mais aussi de police judiciaire.

#### **A) Missions de police administrative - PREVENTIF**

Les agents de police ont pour missions notamment (*L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales*) :

- D'assurer la sécurité des personnes et des biens par la surveillance d'établissements scolaires, des bâtiments et équipements publics.
- De maintenir l'ordre sur la voie publique lors de manifestations ou sur les lieux de rassemblements tels que marchés, foires, lieux de cultes.
- D'assurer la sûreté par la prévention d'actes malveillants tels que les vols, les dégradations...
- De veiller à la tranquillité publique. Cela concerne toutes les nuisances : le bruit, les troubles de voisinages, les aboiements d'animaux, les manifestations publiques ou privées, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique)
- Le maintien de la salubrité publique. Il s'agit de lutter contre les dépôts sauvages, d'organiser la collecte des ordures ménagères.
- La prévention et l'envoi des secours nécessaires lors d'accidents (tels que les incendies, les inondations).

Un certain nombre de polices spéciales viennent s'ajouter en complément à cette police administrative générale. Il s'agit : de la police des débits de boissons, des cimetières, de la publicité, des cultes, des animaux dangereux...

#### **B) Missions de police judiciaire - REPRESSIF (l'article L 511-1 al. 2 et suivants du Code de la sécurité intérieure).**

La police judiciaire a pour but de constater les infractions et d'en rechercher les auteurs.

Les agents de la police municipale ont donc pour mission notamment :

- de veiller au respect des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
- de verbaliser les contraventions au livre VI du Code pénal : divagation d'animaux dangereux, bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, abandon d'ordures et de déchets...

- de procéder à l'inspection visuelle de bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille lorsque l'agent est affecté à la sécurisation d'une manifestation publique ou d'un bâtiment communal. (6ème alinéa de l'article L511-1 du Code de la sécurité Intérieure),
- De verbaliser les propriétaires de chiens dangereux qui ne sont pas en règle (non-déclaration de l'animal en mairie, non-respect des obligations fixées par le code rural...).

En tant qu'Agent de Police Judiciaire Adjoint, le policier municipal a pour missions : (L'article 21 du Code de procédure pénale)

- De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire,
- De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance, et de constater, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions.
- De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État,

Cependant les policiers municipaux n'effectuent pas d'enquêtes judiciaires et ne recueillent pas de plaintes (fonction opérée par la Police Nationale ou la Gendarmerie Nationale).

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) constatent et verbalisent les infractions à différents codes, essentiellement le code de la route. *Ils ne sont pas Agents de Police Judiciaire Adjoint.*

**Missions des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) :**

- Surveiller la sécurité aux abords des écoles et participer à des missions de prévention routière.
- L'ASVP assure pour l'essentiel des missions de constatation et de verbalisation d'infractions au stationnement et prévues au code de la route.
- Faire remonter toutes informations sous forme d'un rapport écrit
- Participer à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques
- Rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits du voisinage.
- Relever par rapport les contraventions aux règlements sanitaires relatifs à la voie et à la propreté des espaces publics.
- Constater les contraventions au code de la route, concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules
- Constater la contravention au code des assurances en cas de non-apposition d'un certificat valide sur un véhicule
- En cas de flagrant délit, doit appréhender le ou les auteurs.

Communication sur les 2 panneaux d'affichage lumineux aux abords de la gare :

Ce moyen de communication est apprécié car cela permet une meilleure diffusion de l'information municipale. Un petit bémol sur le texte d'accueil qui est bien trop générique ; le service communication avait posé la question au prestataire lors de la mise en place des panneaux. Le panneau est livré comme tel, impossible de supprimer et de modifier le « bienvenue dans votre ville ».

Sur le plan de la communication municipale, les conseillers soulignent que le nouveau site internet de la Ville est beaucoup plus agréable et plus fonctionnel.

*MGEN-Hôtel Royal :*

Ce projet a fait l'objet d'autorisations sur un immeuble classé délivrées par le Préfet de Région. Le projet prévoit la rénovation et la surélévation du bâtiment existant avec la création du comble prévu initialement et l'aménagement de 55 logements en accession, il s'accompagne de la création de 22 logements locatifs sociaux au niveau du bâtiment de l'ancienne morgue.

*RGPD et cadastre :*

Un conseiller s'inquiète car il semblerait que des habitants reçoivent en direct des offres de promoteurs par courrier avec des données d'identité non spécifiées sur les boîtes aux lettres et se demande si ces informations peuvent être accessibles par le cadastre.

En effet, le plan cadastral est consultable en ligne (site [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)). Concernant les relevés de propriété, ils sont communicables à un tiers sous une forme spécifique ne faisant apparaître que les éléments communicables : soit le numéro et l'adresse de la parcelle, le nom et le prénom de son propriétaire, le cas échéant son adresse et l'évaluation du bien pour la détermination de la base d'imposition à la taxe foncière. Toute autre information, notamment la date et le lieu de naissance du propriétaire, ainsi que les motifs d'exonération fiscale, sont occultées dans le cadre d'un relevé de propriété destiné aux tiers.

*Etude d'impact du bruit en centre ville EOLE :*

L'impact du bruit à Maisons-Laffitte est accessible sur le lien suivant : [https://s3-eu-west-3.amazonaws.com/rer-eole-fr-uploads/app/uploads/2018/11/02100601/RT\\_Maisonslaffitte\\_v1.pdf](https://s3-eu-west-3.amazonaws.com/rer-eole-fr-uploads/app/uploads/2018/11/02100601/RT_Maisonslaffitte_v1.pdf)

*Excès de vitesse en ville, notamment rue Mugnier et dans les contre-allées de l'avenue de Longueil :*

Les conseillers demandent une plus grande surveillance de la police municipale pour faire respecter la circulation à 30 km/h rue Mugnier qui devient de plus en plus un contournement du feu du début de l'avenue de Longueil. Il est écarté de mettre des ralentisseurs qui génèreraient des nuisances sonores pour les riverains car la rue est haute et étroite. D'autres moyens pour ralentir la vitesse sur cette rue pourraient être envisagés comme un revêtement de chaussée qui absorbe le bruit.

Des conseillers font remarquer qu'une seule des contre-allées a un ralentisseur. Il a été installé pour protéger plus particulièrement le passage-piétons devant le magasin Casino qui est très emprunté.

*Secteur angle Rue St Nicolas / Avenue Général de Gaulle :*

Ce secteur est toujours en phase de maîtrise foncière.

*Boutique SFR fermée subitement :*

Elle sera remplacée par la boutique SAS Duroc Audition.

*Travaux sur le pont de Sartrouville :*

Les conseillers s'inquiètent de problèmes de circulation qui vont se poser avec les longs travaux du pont de Sartrouville qui vont démarrer pour plusieurs années. Ils demandent de veiller à ce que les informations sur ces travaux soient très largement diffusées, y compris dans les communes plus éloignées et stratégiques comme Bezons. Ce qui permettrait peut-être à certains automobilistes de s'adapter en amont et de trouver d'autres itinéraires de circulation.

La durée des travaux est estimée à quatre ans. D'avril 2020 jusqu'à la fin de l'année 2020, il y aura une mise en sécurité du réseau transport d'eau potable par le SEDIF.

De 2021 à 2024 les travaux seront effectués par l'EPI 78-92.

Les travaux se feront en conservant une circulation en double sens, sauf lors des opérations de levage. Lors de ces opérations, la circulation devra être complètement neutralisée (au minimum 16 nuits si tout se passe bien).

Mme de Préval clôt le dernier conseil de quartier du centre-ville de sa mandature ; elle remercie vivement les conseillers qui se sont engagés dans cette collaboration avec la Ville au service des Mansonnien. Elle les remercie particulièrement de la qualité des échanges au sein du Conseil, échanges parfois vifs mais toujours constructifs.

Elle souhaite une bonne continuation au conseil de quartier dont le travail d'échanges d'informations et de communication avec les Mansonnien est essentiel pour la Ville, et qui a vocation à devenir force de proposition.

Elle indique que c'est la nouvelle équipe municipale qui convoquera le conseil de quartier du centre-ville pour sa prochaine séance (qui devrait se tenir en mai ou juin selon le calendrier habituel du conseil).

Fin de la réunion à 22h00.

Vous souhaitez plus de renseignements ?

Rendez-vous sur le site de la Ville [www.maisonslaffitte.fr/Vie Municipale/Conseils de quartier](http://www.maisonslaffitte.fr/Vie_Municipale/Conseils_de_quartier)

Envoyez un mail à [conseils.quartiers@maisonslaffitte.fr](mailto:conseils.quartiers@maisonslaffitte.fr)

Téléphonez au 01 34 93 13 36